



MAIRIE -2 AVENUE LEON JEAN GREGORY - 66160 LE BOULOU

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE N°1 : MISSIONS**

Le Club LE BOULOU NATATION propose à ses adhérents :

- 1) L'Ecole de Natation Française
- 2) Entraînements de natation course
- 3) Entraînements de natation synchronisée
- 4) Entraînements de water-polo
- 5) Séances de natation pour adultes

Le Club a pour missions :

- 1) d'amener les jeunes sportifs à leur meilleur niveau en fonction de leurs qualités physiques, intellectuelles, psychologiques et sportives,
- 2) de concourir à l'épanouissement du jeune sportif,
- 3) de développer une stratégie de formation en fonction des priorités techniques du Club, ainsi que de l'évolution des règlements sportifs et des méthodes pédagogiques.
- 4) d'encadrer les adultes dans la pratique d'activités sportives aquatiques

### **ARTICLE N°2 : ORGANISATION GENERALE**

LE BOULOU NATATION est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il est dirigé par un Conseil d'Administration représenté par son président, il assure la prise en charge administrative, financière et logistique.

Le Président et les membres du Conseil d'Administration exercent une activité bénévole.

Les entraîneurs sont responsables de la prise en charge technique. Ils assurent la sécurité au bord des bassins et des vestiaires. Ils sont aidés, dans certaines activités, par des bénévoles.

### **ARTICLE N°3 : INSCRIPTION**

Lors d'une demande d'adhésion ou de son renouvellement, un dossier d'inscription est remis au postulant ou à ses parents. Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements,
- Une notice d'information relative aux documents à fournir et aux modalités de paiement,
- Une fiche médicale,
- Une autorisation de déplacement dans le cadre des compétitions.
- Une autorisation de droit à l'image

Le dossier complet doit être retourné au secrétariat dans les 15 jours suivant sa remise. Passé ce délai, le postulant ne pourra plus participer aux entraînements. Dorénavant, tout dossier incomplet sera retourné.

**Aucun remboursement partiel ou total ne sera accepté**

#### **ARTICLE N°4 : ACHATS A LA CHARGE DES PARENTS**

##### 1) Tenue d'entraînement

- Maillot d'entraînement et bonnet du club vivement conseillé et obligatoire en compétition

#### **ARTICLE N°5 : ACCES DES ADHERENTS AU CLUB**

Les activités de LE BOULOU NATATION sont ouvertes aux jeunes sportifs pendant la période estivale soit du 1er juin au 30 septembre.

En cas d'absence de l'entraîneur, certains entraînements peuvent être exceptionnellement annulés. Dans la mesure du possible, les familles sont averties.

#### **ARTICLE N°6 : DEVOIRS DES ADHERENTS**

Les jeunes sportifs sont tenus :

- de respecter les horaires d'entraînement, tout retard étant préjudiciable au bon déroulement de la séance,

#### **La prise en charge des enfants par le Club est limitée à 15 mn maximum après la fin des activités.**

- d'attendre l'arrivée d'un entraîneur avant de pénétrer dans les vestiaires de la piscine,
- d'être en tenue de sport pour les séances de gymnastique,
- de se présenter avec son équipement (maillot, bonnet, lunettes, pince-nez),
- de respecter les locaux mis à disposition (y compris les vestiaires).
- De ne pas manger au bord du bassin

### **La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins.**

- de laisser bijoux, jeux, vêtements de valeur à domicile et de monter leur sac au bord du bassin. **Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte,**

Concernant les déplacements pour les épreuves de la FFN, les dépenses engagées pour les sportifs sont à la charge totale des parents.

### **TRES IMPORTANT**

En cas de blessures survenues du fait des activités organisées par le Club et non constatée immédiatement, les parents doivent en informer le secrétariat dans les cinq jours suivant les faits et fournir un certificat médical circonstancié. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte par l'assurance.

### **ARTICLE N°7 : MESURES DISCIPLINAIRES**

L'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive (sans restitution partielle ou totale de la cotisation) pour l'un des motifs suivants :

- retards ou absences répétés non justifiés,
- dégradation du matériel ou des installations sportives,
- indiscipline notoire,
- désintérêt manifeste à l'enseignement.

Les sanctions autres que l'exclusion définitive sont prises par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressée. Elles sont notifiées par écrit aux parents.

Lorsqu'un adhérent est susceptible de faire l'objet d'une décision d'exclusion définitive, ses parents sont informés par écrit de sa présentation devant la Commission de discipline, des faits reprochés et de la possibilité de le représenter.

Cette commission, placée sous l'autorité du Président, est composée d'un responsable administratif, d'un entraîneur et d'un (e) jeune sportif (ve) appartenant à la catégorie de formation de l'adhérent mis en cause.

La décision est prise à la majorité des voix après avoir entendu l'intéressée ou (et) ses parents, leur non-présentation ne faisant pas obstacle à la décision.

L'exclusion définitive est notifiée aux parents par pli recommandé, après accord du Comité Départemental de Natation.

Par ailleurs, en cas de dégradation ou d'indélicatesse, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge des parents.

**ARTICLE N°8 : DROIT A L'IMAGE**

Dans ses projets de site Internet, de promotion des disciplines de la natation ou de promotion médiatique, les adhérents autorisent l'utilisation de photographies ou de films des nageurs ou nageuses dans la pratique des activités organisées par le Club.

**ARTICLE N°9 : PRISE D'EFFET ET OPPOSABILITE**

La validité du présent règlement est effective à compter de la saison sportive 2011/2012.

La Présidente,